



DÉCLARATION DE NIVEAU DE COMPÉTENCES DU TÉLÉPILOTE – DNC

§ 4.2.1 de l'annexe III à l'arrêté du 17 décembre 2015 *relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent :*

Exploitant déclarant la compétence (raison sociale et adresse) :

SASU LYON DRONE SERVICE, 73 CHEMIN PIERRE VALLIN, 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR

Je soussigné Mr Milani Johan, représentant l'organisme ci-dessus mentionné, déclare que M

_____MILANI JOHAN_____

habitant au 73 CHEMIN PIERRE VALLIN 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR____,

est apte à la pratique de :

- INSPIRE 1 / INSPIRE 2 simple et double operateur
- PHANTOM 3 / PHANTOM 4 / PHANTOM 4 PRO / PHANTOM 4 ADVANCED
- MAVIC PRO / MAVIC PRO PLATINIUM / MAVIC AIR / MAVIC PRO 2 / MAVIC PRO 2 DUAL
- MATRICE M210 / MATRICE M210 RTK
- YUNEEC TYPHON H

avec les aéronefs télépilote de type D Multirotors

(Préciser éventuellement les limitations). En scénario S1 / S2 / S3 et selon la réglementation en vigueur

Je déclare que cette reconnaissance d'aptitude a été faite conformément à notre manuel d'activités particulières édition n° 1 / A0003 du 24/12/2018 .

Fait le 24.12.2018

à LA CHAPELLE DE LA TOUR